



### 3 Naturalisation

La grande différence entre la naturalisation et le statut permanent, c'est que la naturalisation signifie l'acquisition de la nationalité japonaise. L'étranger(ère) désirant la nationalité japonaise, doit demander la permission de naturalisation. Puisqu'au Japon, on n'admet pas la double nationalité, l'étranger(ère) est obligé(e) d'abandonner sa nationalité d'origine. La naturalisation se fait sur demande au Ministère de la Justice, il est impossible de l'obtenir automatiquement par le fait d'un mariage avec un(e) Japonais(e) ou par adoption .

Le procédure de naturalisation se fait au bureau des affaires légales régional. Une fois la nationalité japonaise, le statut de résidence n'a plus de valeur, et on rentre dans le système de l'Acte d'état civil japonais. Les droits et devoirs deviennent les mêmes qu'un japonais de naissance .Pour plus de précision, se renseigner auprès d'un bureau régional des affaires légales à proximité de votre domicile.

Frais: payants